

Date de publication : 1 septembre 2019 - Date de téléchargement 16 juillet 2024

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 21 DÉCEMBRE 2018 PORTANT EXÉCUTION DE L'ARTICLE 45 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 23 MARS 1998 RELATIF AU PERMIS DE CONDUIRE CONTENU

Article 1^{er}. Un centre, tel que visé à l'article 45, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, est l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR), A.S.B.L., n^o d'entreprise 0539.960.891, Département Aptitude à la conduite, avenue Comte de Smet de Nayer 14, à 5000 Namur.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.